

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-04

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 27

OBJET :

**CENTRE-VILLE DE
L'AIGLE -
CONVENTION AVEC
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE
NORMANDIE (EPFN)
POUR UNE ETUDE
FLASH SUR LE SITE
D'UNE ANCIENNE
CLOUTERIE, RUE DU
PONT DU MOULIN**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 08 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et M. Stéphane CLOUET.

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **15 FEV. 2021**

Publié

le : **15 FEV. 2021**

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

L'étude de requalification et revitalisation du centre-ville de L'AIGLE, menée conjointement par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) et La Fabrique Urbaine, a fait ressortir comme prioritaire le renouvellement du site dit des cloutiers (Rue du Pont du Moulin) parmi les actions à mener pour la ville.

Pour rappel, l'étude proposait la combinaison d'une réhabilitation des logements et un espace dédié à l'artisanat ou à des activités artistiques.

Dans ce cadre, l'EPFN suggère la réalisation d'une étude flash qui permettrait de vérifier la faisabilité de cette programmation et de réorienter, au besoin, cette dernière vers une programmation de type tiers-lieux (espaces de travail partagés et collaboratifs).

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires serait financé à 100 % par l'EPFN dans un plafond maximal de 24 000 € TTC.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme CLOUCHÉ) et 5
ABSTENTIONS (M. DELAVALLÉE, M. PINOT, Mme DUVAL DE
LAGUIERCE, M. RONDEL et Mme CLOUARD) et M. Philippe
VAN-HOORNE qui a déclaré ne pas prendre part au vote,*

- *APPROUVE le projet de convention avec l'EPFN pour
l'étude flash du site de l'ancienne clouterie à L'AIGLE ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
ainsi que tous documents afférents à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

**CONVENTION ETUDE FLASH**

relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le site d'une ancienne clouterie à L'Aigle (61)

ENTRE

- **La Commune de L'Aigle**, désignée ci-après « La Collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Philippe VAN-HOORNE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du _____,

ET

- **L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, désigné ci-après par les initiales "EPF Normandie", représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 25 novembre 2019 et 06 mars 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans le cadre de l'étude de la requalification et revitalisation du centre-ville de L'Aigle, le renouvellement du site dit des cloutiers est ressorti prioritaire dans les actions de la ville.

L'étude proposait la combinaison d'une réhabilitation des logements et un espace dédié à l'artisanat ou à des activités artistiques.

L'étude Flash aura pour objectif de vérifier la faisabilité de cette programmation, et réorienter au besoin cette dernière vers une programmation de type tiers-lieux.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La collectivité et l'EPF Normandie souhaitent un accompagnement pour la définition d'une étude de reconversion de l'ancienne clouterie sur le périmètre identifié (Cf. annexe 1).

La mission comportera trois phases :

- Un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire,
- Une approche de réhabilitation sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

L'EPF Normandie :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- organise la consultation des bureaux d'études,
- procède à la sélection des candidats,
- notifie le marché d'étude,
- accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité :

- est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,
- s'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier,
- s'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

L'étude de préféabilité ne pourra démarrer qu'une fois l'ensemble des données et documents nécessaires réunis (documents d'urbanisme, études réalisées, plans, enquête, DTA, études pollution, ...).

Les besoins de documents techniques tels que levé topographique, plan des bâtiments en présence, etc... devront avoir été évalués au préalable. Dans le cas où ces documents n'existent pas et où leur nécessité est avérée, ils devront être réalisés en amont de l'étude de pré-faisabilité.

L'élue référent sera le principal contact de l'EPF Normandie et sera en capacité de prendre les décisions nécessaires pour valider les différentes étapes de l'étude.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie et de la collectivité.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'INTERVENTION

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires (repérages amiante et plomb, géotechnique, géomètre...) est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de **24 000 € TTC**.

ARTICLE 5 – DUREE D'APPLICATION

La présente convention :

- prend effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.
- est conclue jusqu'au rendu définitif de l'étude.

Fait à, le

**Le Maire de la Ville
de L'Aigle**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Philippe VAN-HOORNE

Gilles GAL

ANNEXE 1



Ancienne clouterie

[illegible]

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 15/01/2021

-  Emprise concernée par l'étude
  Bâti
 Sections cadastrales
  Hydrographie
 Parcelles



